

Jeunesses Musicales de Bruxelles

Stages

Conditions Générales

- 1) Les inscriptions se font uniquement via le site internet des JM de Bruxelles : www.jeunessesmusicales.be/bruxelles.
Aucune inscription par téléphone, courrier ou mail ne sera prise en compte.
- 2) Lors de l'inscription de votre enfant, vous recevrez un premier mail automatique vous avertissant que nous avons bien reçu votre demande. Dans le cas contraire, merci de vérifier qu'il ne se trouve pas dans vos spams ou courriers indésirables. Il ne s'agit ici pas d'une confirmation d'inscription au stage mais **UNIQUEMENT D'UNE BONNE RECEPTION DE VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION.**
- 3) Quelques jours seront nécessaires pour traiter l'ensemble des demandes. Merci dès lors de bien vouloir patienter. Tout autre mail, appel ou message téléphonique ne ferait que ralentir le traitement de votre demande.
- 4) Vous recevrez ensuite un mail de confirmation d'inscription reprenant les détails de celle-ci et la procédure à suivre pour effectuer le paiement du/des stage(s).
- 5) Le paiement des stages se fait **UNIQUEMENT PAR VIREMENT SUR LE COMPTE BANCAIRE DES JEUNESSES MUSICALES DE BRUXELLES.** Veuillez surtout ne pas oublier de mentionner la communication qui vous aura été transmise dans le mail de confirmation. Indiquez clairement le code du ou des stages concerné(s).
- 6) Une garderie vous est proposée de 8h30 à 9h30 et de 16h30 à 17h30 chaque jour. Celle-ci est payante forfaitairement (5 ou 4 jours de stage) et également par virement sur le compte en banque.
- 7) L'inscription de votre enfant n'est définitive que lorsque nous avons reçu la totalité du paiement dans les délais mentionnés dans votre mail de confirmation.
Passé cette date, votre place sera automatiquement attribuée à un autre enfant inscrit en liste d'attente.
- 8) Il est impératif de nous avertir si vous souhaitez annuler l'inscription de votre enfant ; ceci afin qu'un autre enfant puisse en bénéficier.
- 9) En cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit, des frais administratifs de 25€ seront prélevés ou facturés.
- 10) Sauf sur présentation d'un certificat médical, aucun remboursement ne sera consenti en cas de désistement au minimum une semaine avant la date du début de stage.
- 11) Une fois le stage entamé, si l'enfant devait s'absenter, aucun remboursement proportionnel ne sera accordé.
- 12) Les Jeunesses Musicales ne peuvent être tenues responsables de la détérioration ou de la disparition de jouets ou d'objets n'ayant pas été demandés pour le bon déroulement du stage.
- 13) Le repas de midi de votre enfant, ses collations ainsi que des boissons en suffisance seront fournis par vos soins. Pensez à les adapter selon la météo annoncée.
- 14) Vous pouvez bien entendu prévoir des vêtements de rechange pour d'éventuels petits accidents que vous pouvez nous déposer en début de stage. Ces vêtements ou le sac qui les contient doivent être marqués du nom de votre enfant.
